

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 15 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2021.

Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 8 - représentés : 3 - votants : 11

PRESENTS : Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY, Adjointe – M. CHARFOULET – M. DAUPHIN – M. EYMERE - Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme PELLET.

REPRESENTES : M. FOULHOUX par Mme NUNES, Mme CALVÉ par Mme ARCHENY, Mme ROSSI par Mme JUILLE.

SECRETARE DE SEANCE : M. EYMERE

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 juin 2021.

2. ACHAT DES PARCELLES BC 244 et BC 245 à Mme Patricia LAROCHE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Patricia LAROCHE a informé la commune de sa décision de vendre deux parcelles d'une superficie de 2ha 92a 85ca, situées près du Bourg. Ces deux parcelles constituent le seul terrain classé constructible à proximité du Bourg.

Madame le Maire propose donc, afin de constituer une réserve foncière, que la commune se porte acquéreur de ses parcelles :

- BC 244 : 10a 60ca, zone Uc (présence d'un hangar agricole)
- BC 245 : 1ha 32a 85ca, zone Uc

Madame LAROCHE souhaite vendre ces parcelles 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles BC 244 et BC 245 appartenant à Mme Patricia LAROCHE demeurant au Bourg commune d'Auzelles, au prix de 8 000 €;
- autorise Madame le Maire à procéder à cette vente par acte administratif ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- autorise Madame Danièle ARCHENY, Adjointe, à représenter la Commune d'Auzelles et à signer cet acte administratif de vente, ainsi que tous les documents nécessaires.

3. TARIF DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le tarif des loyers en cours des logements communaux qui évoluent chaque année en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre.

- Indice de référence des Loyers 4 ^{ème} trimestre 2019 :	130.26
- Indice de référence des Loyers 2 ^{ème} trimestre 2021 :	131.12
soit une augmentation de : 0.66 %	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Montant des loyers mensuels à compter du 1er janvier 2022 :

	Loyers au 01/07/2020		Loyers au 01/01/2022
- Logement T 1 droite	193 Euros	194.27 arrondi à	194 Euros
- Logement T 1 gauche	202 Euros	203.33 arrondi à	203 Euros
- Logement T 2	201 Euros	202.33 arrondi à	202 Euros
- Logement T 3	340 Euros	342.24 arrondi à	342 Euros
- Logement T 3 (ancien cinéma)	302 Euros	303.99 arrondi à	304 Euros
- Logement T 4	363 Euros	365.40 arrondi à	365 Euros

4. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes, qui n'ont pas été modifiés depuis 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
Associations locales	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures à la Commune	100 Euros	150 Euros
Apéritifs, vins d'honneur	60 Euros	110 Euros,
Personnes privées de la Commune	130 Euros	180 Euros
Personnes privées extérieures à la Commune	200 Euros	250 Euros
Location commerciale	230 Euros	280 Euros

- de fixer le montant de la caution à 300 €.
- de maintenir le montant de la location de la sono à 50 € et le montant de la caution à 2 000 €.
- de fixer la caution pour le ménage à 100 €. Cette caution sera encaissée, si lors de l'état des lieux au moment de la restitution des clés, le ménage n'a pas été réalisé correctement.

Le coût réel du chauffage va être vérifié, en relevant le compteur électrique.

**4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°11A en date du 7 juillet 2021, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La modification statutaire aujourd'hui proposée concernent le retrait du gîte « l'école buissonnière » sur la commune de Mayres, de la compétence supplémentaire « 1.3 Rénovation, aménagement et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire ».

En effet, la commune de Mayres a demandé la fin anticipée du bail emphytéotique le liant à la Communauté de Communes pour ce gîte. Cette restitution fera l'objet d'un passage en CLECT dans les 9 mois qui suivront la fin de l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés.

5. MOTION OFFICE NATIONAL DES FORETS

Madame le Maire donne lecture de la motion adoptée par la Communauté de Communes dénonçant la contribution additionnelle des communes prévue à partir de 2023, ainsi que la réduction des effectifs qui se poursuit.

Une rencontre est prévue avec le nouvel agent ONF, **M. Youri QUIDOZ, vendredi 19 novembre, à 14 heures**, à la mairie.

6. QUESTIONS DIVERSES.

- Le délibéré du jugement concernant la demande d'expulsion de Mme Mélanie MANEUF, aura lieu le vendredi 22 octobre.
- Presbytère : une rencontre a eu lieu avec Mme Julianne COURT du service urbanisme du Parc. Une nouvelle réunion est prévue le **mardi 30 novembre, à 14 heures**. Une note d'enjeu sera proposée par le Parc. Le Conseil pourra alors se positionner sur la vente du bâtiment ou sur la réalisation d'un projet communal.
Deux évaluations vont être demandées à des agences immobilières.
- Adressage : les courriers indiquant les nouvelles adresses ont été envoyés aux habitants. Les demandes de devis réactualisés sont en cours, pour les plaques et les numéros.
- Commission ventes des sectionaux : **vendredi 29 octobre, à 20 heures**.
- Voirie 2022 : réunion **samedi 6 novembre, à 9h30**, avec les habitants de la Fougère et de la Griffolle-haute.
- Mur parking mairie : presque achevé, manque le crépi et les couvertines.
- Inventaire du petit patrimoine : initié par la COCOM et réalisé par 4 référents. Un point sera fait fin octobre.
- Colis de Noël : à base de produits locaux (marché des producteurs du vendredi) comme en 2020. La quantité sera revue et le côté festif amélioré.
- Bulletin municipal 2022 : réunion **samedi 13 novembre, à 9 heures**.
- Section de Chigros : rencontre avec les agriculteurs du secteur, **mercredi 3 novembre, à 11 heures**.
- Départ de Mme Solange MENUT du T1 gauche, le 31 octobre.
- Cérémonie du 11 novembre : à 11 heures au monument aux morts, suivi d'un vin d'honneur à la salle polyvalente (passe sanitaire obligatoire pour le vin d'honneur)
- Salle polyvalente : l'association Ressource souhaite proposer des cours de yoga hebdomadaire, à la salle polyvalente, les vendredis matin. Une participation sera demandée pour le chauffage.
- Halt O Stop : présentation de ce projet par M. MORDIER. Problème de coordination entre les différentes propositions du Département et de la COCOM.
- Natura 2000 : réunion du comité de pilotage le 19 novembre.
- Eoliennes à Toutée : les trois Maires concernés et un représentant du collectif des habitants, ont rencontré M. le Sous-Préfet le 7 septembre. Il n'était pas informé de ce projet. Il doit apporter des réponses aux questions posées d'ici la fin de l'année.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.

Affiché à la porte de la Mairie, le 8 novembre 2021.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.